

# Mandat

## COMITÉ DU BUDGET ET DU PROCESSUS DE VÉRIFICATION

### 1 Objectif

Le Comité du budget et du processus de vérification est responsable de surveiller la stabilité financière de l'organisation afin de s'assurer que le Conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités juridiques, éthiques et fonctionnelles.

### 2 Responsabilités

#### *Budget*

- Maintenir la stabilité financière de l'organisation.
- S'assurer que des contrôles financiers appropriés sont mis en place et que l'organisation respecte la conformité législative et réglementaire.
- Travailler en collaboration avec le/la Directeur.trice général.e pour élaborer le budget.
- Examiner sur une base annuelle les politiques de gestion financière et recommander des changements au Conseil d'administration.
- Présenter le budget de l'exercice financier à venir lors de l'Assemblée générale annuelle.

#### *Vérification*

- Superviser la vérification effectuée à l'externe.
- Recommander au Conseil d'administration la nomination d'un auditeur externe.
- Présenter les états financiers vérifiés lors de l'Assemblée générale annuelle.
- Examiner les états financiers vérifiés et formuler des recommandations au Conseil d'administration pour qu'il les approuve.

#### *Procuration de signature*

- Approuver les signataires autorisés.

#### *Placements*

- Maintenir une gestion professionnelle du portefeuille d'investissements et de tout bien immobilier de l'organisation.

#### *Développement des fonds*

- Recommander au Conseil d'administration des stratégies pour augmenter le financement disponible pour l'organisation.

- Entreprendre une analyse coûts-avantages pour élaborer des initiatives de développement des fonds.

### 3 Membres et durées des mandats

Le comité du budget et du processus de vérification est un sous-comité du conseil d'administration.

#### Membres

Trésorier.ère (Président.e)	En cours de mandat
Président.e du Conseil d'administration (membre d'office)	En cours de mandat
Vice-président.e du Conseil d'administration (membre d'office)	En cours de mandat
Au moins un.e Directeur.trice	Renouvelable annuellement
Membre extraordinaire	Renouvelable annuellement
Représentant.e légal.e	-
Représentant.e de la vérification	-
Représentant.e en investissements	-
Directeur.trice général.e	Tant qu'il.elle est employé.e

### 4 Procédures des réunions

<i>Calendrier :</i>	Sur convocation du.de la Président.e.
<i>Format :</i>	En personne, par téléconférence ou par d'autres moyens électroniques.
<i>Ordre du jour :</i>	Élaboré par le.la Président.e, avec la contribution des membres.
<i>Invités :</i>	Le.la Président.e peut convoquer des invités aux réunions en tant que ressource, au besoin.
<i>Procès-verbal :</i>	Préparé par un.e rapporteur.trice pour être examiné par le.la Président.e et approuvé lors de la prochaine réunion du comité; déposé au Siège social.
<i>Rapports :</i>	Il incombe à chaque Président.e de comité de fournir sur une base trimestrielle des rapports oraux et écrits au Conseil d'administration et de veiller à ce que toutes les recommandations issues du comité soient présentées au Conseil d'administration pour approbation.



**CRCDC**

LE COLLÈGE ROYAL DES CHIRURGIENS  
DENTISTES DU CANADA

**5 Prise de décision**

Le comité ne peut pas permettre l'utilisation des ressources financières ou humaines de l'organisation sans l'approbation préalable du Conseil d'administration.

**6 Obligation de rendre compte**

Le Comité du budget et de la vérification financière rendra des comptes au Conseil d'administration par l'intermédiaire du/de la Président.e du comité.

**7 Ressources en personnel**

Directeur.trice des opérations